



**Contrat d'engagement solidaire
PANIER DE MIELS ET DERIVÉS
Saison 2026/2027**

AMAP du Ginkgo Biloba (MJC de Laneuveville-devant-Nancy)

Entre

Le Rucher du Pigeonnier, 2 rue du Château – 54290 Froville, représenté par Benoit Brandelet (le.rucher.du.pigeonnier@gmail.com), dit apiculteur récoltant,

Et

Nom / Prénom _____, dit.e amapien.ne.

Adresse _____

Courriel _____ Tél _____

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible sur le site du réseau MirAMAP, <https://miramap.org>).

Engagements de l'amapien.ne :

- Adhérer à la MJC de Laneuveville-devant-Nancy ainsi qu'à l'AMAP
- Préfinancer une base de production des éleveurs partenaires,
- Se tenir informé.e de la vie de la ferme (échanges avec la productrice, visites à la ferme, aide éventuelle si besoin...),
- Participer à l'organisation de distributions (un tableau d'inscription conjoint avec les porteurs de contrats sera à disposition),
- Trouver une solution de remplacement en cas d'absence ; prévenir en cas de retard à la distribution,
- Trouver une personne pour lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations pour la saison en cours lorsqu'il ou elle souhaite résilier son contrat.

Engagements de la fromagère partenaire :

- Livrer à chaque distribution dont les dates sont fixées selon un calendrier* des produits frais de qualité certifiés AB issus de leur ferme,
- Assurer une présence lors de la distribution, donner régulièrement des nouvelles de leur élevage et des cultures associées,
- Accueillir les amapien.ne.s sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement (portes ouvertes ou autres occasions...),
- Être transparents sur le mode de fixation du prix et de ses méthodes de travail.

(* En cas de base de commande insuffisante, les éleveurs se réservent le droit de supprimer une distribution)

Engagements communs :

- La productrice partenaire s'engage à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Le contrat peut être rompu après un préavis de 2 semaines :
 - En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties.
 - En cas de force majeure avérée pour l'amapien.ne (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale) ou pour l'éleveur (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production).Dans les deux cas, la productrice partenaire s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis seront restituées à l'amapien.ne.

Durée du contrat

Le contrat court du **01/09/2026 au 31/08/2027**, correspondant à :

- **4 distributions pour le Grand panier (un par trimestre) :**

13/10/2026	26/01/2027	06/04/2027	06/07/2027
------------	------------	------------	------------

- **2 distributions** pour le **Petit panier** :

13/10/2026	06/04/2027
------------	------------

Prix de base Grand panier : 60 euros

Prix de base Petit panier : 30 euros

Contenu d'un panier de base : miels et autres produits apicoles sélectionnés par l'amapien.ne

Modalités de remplissage du panier :

Environ un mois avant la date de distribution, les amapien.ne.s recevront un mail de l'apiculteur avec les produits disponibles et leurs conditionnements selon récolte. Les commandes se feront par retour de mail, pour un montant minimum de 15€ et dans un délai de 10 jours au plus tard avant la date de distribution.

Il y aura alors possibilité de compléter son panier avec un supplément de commande.

Règlement des suppléments de livraison :

Le règlement des dépassements du prix de base du panier s'effectuera par virement avant la distribution ou par chèque le jour de distribution. L'amapien.ne recevra par mail une facturation de son panier avant la date de distribution et réglera l'excédent de frais de commande si le prix du panier excède 15 euros.

Modalités de paiement

L'amapien.ne choisit d'émettre (veuillez cocher le choix retenu ci-dessous) :

- ☐ - Un virement de 60 euros pour le **Grand panier**
- ☐ - Quatre virements de 15 euros le 1er de chaque mois de distribution :
 - le 1^{er} octobre 2026
 - le 1^{er} janvier 2027
 - le 1^{er} avril 2027
 - le 1^{er} juillet 2027
- ☐ - Un virement de 30 euros pour le **Petit panier**
- ☐ - Deux virements de 15 euros le 1er de chaque mois de distribution :
 - le 1^{er} octobre 2026
 - le 1^{er} avril 2027

A l'ordre de : **Le Rucher du Pigeonnier**, IBAN : FR76 1610 6840 0296 0375 8053 577 (nouveau RIB)

Distributions : Les mardis soir de 18h45 à 19h30 à la MJC de Laneuveville,
21 rue Viriot, 54410 Laneuveville-devant-Nancy

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien.ne.s, la productrice partenaire, et un.e représentant.e du réseau LorAMAP (selon disponibilité).

Coordonnées de la personne référente AMAP MIEL :

Nathalie KÉPA (06.56.73.06.12 | nathalie.kepa@gmail.com)

Fait à Laneuveville-devant-Nancy, le : _____

Signature de l'amapien.ne :

Signature pour l'AMAP du GINKGO :
Nathalie KÉPA

Signature du producteur :
Benoît BRANDELET